



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT L'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC  
LUDOMEDIATHEQUE « L'ECHAPPEE » SISE ESPLANADE DES FRERES LUMIERE**

**LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE**

**Vu** l'article L. 2212.2 et L. 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 111-8-3 et L. 123-1 et suivants, L. 151-1 et suivants, L. 152-1 et suivants, R. 111-19-7, R. 123-1 et suivants, R. 151-1 et suivants et R. 152-6 et suivants,

**Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

**Vu** l'arrêté du 25 Juin 1980 modifié par le ministère de l'intérieur portant règlement de sécurité et suivants contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**Vu** le dossier de permis de construire et la demande d'autorisation au titre d'un ERP déposé le 14 février 2021,

**Considérant** l'avis favorable de la Commission d'Arrondissement d'Argenteuil de Sécurité et d'Accessibilité en date du 5 septembre 2023,

**ARRETE**

**Article 1 :** le Maire de la ville d'Herblay-sur-Seine est autorisé à ouvrir au Public la Ludomédiathèque « L'ECHAPPEE » sise 3, esplanade des Frères Lumière de type S-L de 3<sup>ème</sup> catégorie.

**DIT**

Le présent arrêté sera affiché dans la Commune d'Herblay-sur-Seine,  
Qu'une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commandant du Groupement prévention de l'arrondissement d'Argenteuil,
- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Cergy,
- Police Municipale,
- Monsieur le chef du Centre d'Incendie et de Secours,

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux,

Que le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune ([www.herblaysurseine.fr](http://www.herblaysurseine.fr)),

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Johann ROS

Adjoint au Maire délégué au développement économique,  
à l'emploi, au commerce, au handicap et aux commissions de sécurité